Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3B-DE

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

LENS

EPCI à fiscalité propre :

CALL

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

WINGLES

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MESSENT SEBASTIEN	12/06/1976	22/03/2026	1749	OUI
2	Premier adjoint	M	KOPROWSKI GEORGES	18/01/1951	22/03/2026	1749	
3	Deuxième adjoint	MME	COLLART VIRGINIE	30/06/1980	22/03/2026	1749	OUI
4	Troisième adjoint	M	ROBERT SEBASTIEN	13/07/1976	22/03/2026	1749	
5	Quatrième adjoint	MME	TONNOIR ANNE	15/11/1977	22/03/2026	1749	
6	Cinquième adjoint	M	THERY PHILIPPE	22/10/1962	22/03/2026	1749	
7	Sixième adjoint	MME	ROUSSEL JOSETTE	24/09/1951	22/03/2026	1749	
8	Conseiller	M	BOUILLET JEAN-MARC	14/08/1947	15/03/2026	1749	
9	Conseiller	MME	BOURLARD BRIGITTE	27/05/1960	15/03/2026	1749	
10	Conseiller	MME	FIEVET MURIELLE	20/01/1967	15/03/2026	1749	
11	Conseiller	M	ANTONINI JEAN-FRANCOIS	13/09/1967	15/03/2026	1749	
12	Conseiller	MME	MERTENS-CHARLEMAGNE DELPHINE	15/12/1967	15/03/2026	1749	
13	Conseiller	MME	COLLART CHRISTINE	19/04/1969	15/03/2026	1749	
14	Conseiller	MME	FLANQUART MAUD	17/08/1974	15/03/2026	1749	
15	Conseiller	MME	LUKSCH DELPHINE	24/08/1975	15/03/2026	1749	
16	Conseiller	M	DIMARTINO ALDO	19/01/1979	15/03/2026	1749	
17	Conseiller	M	PART VINCENT	05/11/1981	15/03/2026	1749	
18	Conseiller	MME	LECHANTRE CELINE	08/11/1981	15/03/2026	1749	
19	Conseiller	M	DUTHOIT CHRISTOPHER	01/10/1987	15/03/2026	1749	
20	Conseiller	MME	DELPORTE LUCIE	18/11/1988	15/03/2026	1749	

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3B-DE

21	Conseiller	M	LAKHDARI SOFIAN	31/01/1994	15/03/2026	1749	
22	Conseiller	M	DRUELLE FOURNIEZ MAXENCE	16/06/2001	15/03/2026	1749	
23	Conseiller	M	THILLOY MICHEL	11/01/1952	15/03/2026	1379	
24	Conseiller	M	TROLIN CLAUDE	15/08/1960	15/03/2026	1379	
25	Conseiller	MME	DILLY VIRGINIE	30/06/1978	15/03/2026	1379	
26	Conseiller	MME	TROLIN LISE	20/03/1985	15/03/2026	1379	
27	Conseiller	MME	LENGAIGNE LUCIE	13/04/1989	15/03/2026	1379	
28	Conseiller	M	MORELLE THOMAS	16/11/1997	15/03/2026	1379	OUI
29	Conseiller	MME	GAROT KARINE	02/06/1973	15/03/2026	316	

Cachet de la mairie :

Mairie de WINGLES
62 - Pas-de-Calais

Certifié par le maire,
A, Wingles
, le 22 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

LENS

Effectif légal du conseil municipal
29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

WINGLES

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de WINGLES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MESSENT SEBASTIEN	COLLART VIRGINIE	KOPROWSKI GEORGES
MERTENS CHARLEMAGNE DELPHINE	DUTHOIT CHRISTOPHER	TONNOIR ANNE
ROBERT SEBASTIEN	LUKSCH DELPHINE	ANTONINI JEAN-FRANCOIS
ROUSSEL JOSETTE	DRUELLE FOURNIEZ MAXENCE	FLANQUART MAUD LAURA
PART VINCENT	COLLART CHRISTINE	BOUILLET JEAN-MARC
BOURLARD BRIGITTE	THERY PHILIPPE	FIEVET MURIELLE
LAKHDARI SOFIAN	DELPORTE LUCIE	DIMARTINO ALDO
LECHANTRE CELINE	MORELLE THOMAS	TROLIN LISE
THILLOY MICHEL	DILLY MICHEL	TROLIN CLAUDE
LENGAIGNE LUCIE	GAROT KARINE	

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

Absents [1] : Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à Sébastien MESSENT

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MESSENT Sébastien, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame ROUSSEL Josette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Messieurs DRUELLE FOURNIEZ Maxence, MORELLE Thomas

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MESSENT SEBASTIEN	21	Vingt-et-une
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MESSENT Sébastien a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MESSENT Sébastien, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Josette ROUSSEL	22	Vingt-deux

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ROUSSEL Josette. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

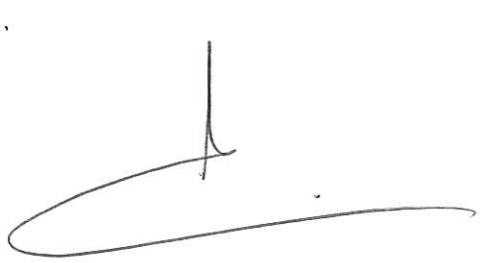
[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars 2026, à 11 heures 06 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*







Les assesseurs,



[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE : *WINGLES*

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MESSENT SEBASTIEN	12/06/1976	Maire	1749
M	KOPROWSKI GEORGES	18/01/1951	Premier adjoint	1749
MME	COLLART VIRGINIE	30/06/1980	Deuxième adjoint	1749
M	ROBERT SEBASTIEN	13/07/1976	Troisième adjoint	1749
MME	TONNOIR ANNE	15/11/1977	Quatrième adjoint	1749
M	THERY PHILIPPE	22/10/1962	Cinquième adjoint	1749
MME	ROUSSEL JOSETTE	24/09/1951	Sixième adjoint	1749
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	
			Conseiller	

Fait à Wingles, le 22 mars 2026 .....

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 22 MARS 2026

OBJET :

Délégations du conseil municipal consenties au maire

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés :Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à MESSENT Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette ROUSSEL

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal délèguent à Monsieur le Maire les délégations du conseil municipal suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, selon notamment le règlement de voierie et d'occupation du sol de la collectivité en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_4-DE

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer ce droit de priorité dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme, savoir au profit de l'Etat, d'une collectivité locale,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_4-DE

un établissement public y ayant vocation, ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le coût ne dépasse pas le seuil européen de procédure formalisée applicable pour les marchés de travaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux présentes délégations peuvent être prises par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 22 mars 2026

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 23 MARS 2026
et publication ou notification
du : 23 MARS 2026

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 22 MARS 2026

OBJET :

Election des Adjoints

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés :Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à MESSENT Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette ROUSSEL

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.

Il y a lieu de procéder à l'élection des 6 adjoints au maire.

Ont été reçues les candidatures de :

- ROUSSEL Josette liste du « Renouveau Winglois »

1ER TOUR DE SCRUTIN - opérations de vote en séance au scrutin secret

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

Nombre de suffrages exprimés 22

Majorité absolue 12

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_3-DE

Sont donc déclarés élus, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1er tour de scrutin :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M	KOPROWSKI GEORGES	PREMIER ADJOINT	22
MME	COLLART VIRGINIE	DEUXIEME ADJOINT	22
M	ROBERT SEBASTIEN	TROISIEME ADJOINT	22
MME	TONNOIR ANNE	QUATRIEME ADJOINT	22
M	THERY PHILIPPE	CINQUIEME ADJOINT	22
MME	ROUSSEL JOSETTE	SIXIEME ADJOINT	22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 22 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 23 MARS 2026
et publication ou notification
du : 23 MARS 2026

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 22 MARS 2026

OBJET :

Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés :Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à MESSENT Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette ROUSSEL

L'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. La commune peut donc disposer de 8 Adjoints au Maire au maximum.

Après délibération et avec 22 voix POUR et 7 CONTRE (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie, THILLOY Michel et GAROT Karine) les membres du Conseil Municipal fixe à 6 le nombre des Adjoints au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 22 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 23 MARS 2026
et publication ou notification
du : 23 MARS 2026

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 22 MARS 2026

OBJET :

Election du Maire

Rapporteur :

Jean-Marc BOUILLET

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés :Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à MESSENT Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Josette ROUSSEL

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de procéder à l'élection du maire.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire sortant, qui après l'appel déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Marc BOUILLET, doyen du conseil municipal prend la présidence de la séance.

Ont été choisis en qualité d'assesseurs :

- Monsieur DRUELLE FOURNIEZ Maxence
- Monsieur MORELLE Thomas

Le Président a appelé tout candidat à se présenter pour la fonction de Maire de la commune de Wingles.

Ont été reçues les candidatures de :

1/ MESSENT Sébastien

1ER TOUR DE SCRUTIN - opérations de vote en séance au scrutin secret

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue [1]	11

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260322-DEL_2026_1-DE

A obtenu :

M. MESSENT Sébastien……..21

Monsieur MESSENT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé maire et immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 22 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire de séance